

Extrait du Registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer

Nombre de membres : 48

Séance du 10 SEPTEMBRE 2007
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 33

Tous les délégués, sauf

M. E. HELMER, M. WINLING (excusé), qui étaient représentés respectivement par
M. A. HELMER et Mme WINCKEL ;

MM. ATZENHOFFER, WEISHAAR, HAAS, Mme HITTLER, MM. GANGLOFF,
NEUHARD, KLIPFEL, Mme GESANG, M. WEISBECKER, (excusés) ;

Mme CABIROL DE SAINT GEORGES, MM. HERRLE, SUSS, BABILON, ZINCK,
TREIBER.

DEL. N° 091/2007conseil

OBJET : ASSAINISSEMENT

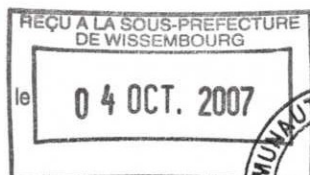
DESIGNATION D'UN (E) REPRESENTANT (E) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S. D. E. A.

- *VU la délibération n° 077/2007 du conseil communautaire du 9 juillet 2007
. décidant de transférer au Syndicat Mixte S. D. E. A., conformément à l'article 8 de ses statuts, les attributions complémentaires suivantes : la maîtrise d'ouvrage – réalisation, l'extension (totalité de la compétence), l'amélioration, la rénovation, l'assistance administrative, la gestion des abonnés,
. décidant, s'agissant d'un transfert total de compétences compte tenu des transferts déjà opérés, le transfert de l'actif et du passif du service « assainissement » ainsi que les résultats budgétaires de la communauté de communes de la vallée de la Sauer au S. D. E. A., conformément à l'article 50, alinéa 3 de ses statuts,
. fixant la date d'effet des transferts à la date du 1^{er} janvier 2008,
. autorisant le président à signer tous documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération,*
- *VU l'article 10 des statuts dudit Syndicat Mixte stipulant que son conseil d'administration se compose d'un représentant de chaque collectivité ayant opéré un transfert total de compétences,*
- *CONSIDERANT qu'en application de ces dispositions, il y a lieu, pour la communauté de communes, de désigner son représentant au sein du conseil d'administration du S. D. E. A.,*

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **désigne Mme Marie-Line Weiss, à l'effet de représenter la communauté de communes de la vallée de la Sauer au conseil d'administration du Syndicat Mixte S. D. E. A.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 28 septembre 2007

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL